ABM IMMOBILIER
Société civile
Au capital de 1.000,00 euros
Siège social : Rue Thomas Edison - 12000 RODEZ
R.C.S. RODEZ 483 496 030
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt avril,
A neuf heures,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire (l'« **Assemblée** ») au siège de la Société sis à RODEZ (12000) Rue Thomas Edison, le 20 avril 2026 à 9 heures, sur convocation de la Gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre AUGUY, en sa qualité de co-gérant et d'associé de la Société (le « **Président** »).

Le Président constate que les associés présents ou représentés, possèdent le nombre de parts sociales requis par la loi pour délibérer valablement.

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- *Subdivision des parts sociales ;*
- *Modification corrélative de l'article 7 statuts consécutivement à la subdivision des parts sociales ;*
- *Agrément de la donation des parts sociales par Monsieur et Madame AUGUY au profit de leurs enfants ;*
- *Démission de Monsieur et Madame Jean-Pierre et Lucette AUGUY de leur fonction de gérants ;*
- *Nomination de Monsieur Arnaud AUGUY, Monsieur Benoît AUGUY et Monsieur Matthieu AUGUY en qualité de nouveaux gérants ;*
- *Modification de l'article 7 des statuts consécutivement à la donation des parts sociales par Monsieur et Madame AUGUY au profit de leurs enfants ;*
- *Transfert du siège social*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

En conséquence, il déclare que l'Assemblée, réunissant la totalité du capital social, peut valablement délibérer.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président expose que, savoir :

a) Monsieur et Madame Jean-Pierre et Lucette AUGUY envisagent de donner les parts sociales qu'ils détiennent dans la Société au profit de leurs trois enfants, de manière égalitaire,
b) En vue de pouvoir céder les parts de manière divise et égalitaire entre leurs enfants, ils souhaitent subdiviser lesdites parts en trois parts,

AB

c) Consécutivement à la subdivision, Monsieur et Madame Jean-Pierre et Lucette AUGUY souhaitent donner la nue-propriété de 40 parts sociales, telles qu'elles résulteront de la subdivision, à leurs enfants, Monsieur Arnaud AUGUY, Monsieur Benoît AUGUY et Monsieur Matthieu AUGUY,
d) Ils souhaitent également démissionner de leur fonction de gérant et nommer de nouveaux gérants,
e) Les statuts seront modifiés en conséquence.

Le Président donne ensuite lecture du projet des résolutions et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

(Subdivision des parts sociales)

L'Assemblée décide de subdiviser chacune des parts sociales composant le capital social en 3 parts. Le capital social d'un montant de 1.000,00 euros actuellement divisé en 100 parts de 10,00 euros chacune se trouvera par suite divisé en 300 parts d'égales valeurs.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification corrélative de l'article 7 des statuts consécutivement à la subdivision des parts)

L'Assemblée décide de modifier, **à compter des présentes,** l'article 7 des statuts de la Société de la manière suivante :

« ***ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL***

*Le capital social est fixé à la somme de **MILLE EUROS (1 000,00 EUR).***
Il est divisé en trois cents (300) parts d'égales valeurs, attribuées aux associés de la manière suivante :

A Monsieur Jean-Pierre AUGUY,
A concurrence de soixante parts
Ci.....60 parts

A Madame Lucette AUGUY,
A concurrence de soixante parts
Ci.....60 parts

A Monsieur Arnaud AUGUY,
A concurrence de soixante parts
Ci.....60 parts

A Monsieur Benoît AUGUY,
A concurrence de soixante parts
Ci.....60 parts

A Monsieur Matthieu AUGUY,
A concurrence de soixante parts
Ci.....60 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital : trois cents,
Ci ..... 300 parts »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Agrément de la donation des parts sociales par Monsieur et Madame AUGUY au profit de leurs enfants)

L'Assemblée rappelle qu'aux termes d'un acte à recevoir par Maître LAVILLE, notaire à RODEZ, Monsieur et Madame Jean-Pierre et Lucette AUGUY envisagent de donner au profit de leurs trois enfants, tous associés, savoir :

1°) Monsieur Arnaud Nicolas **AUGUY**, Gérant de Société, demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE (12450) 2 route de Veyrac.
Né à RODEZ (12000) le 27 juin 1981.
Célibataire.
Ayant conclu avec Mademoiselle Stéphanie Marie-Françoise Michèle LE CHEVALIER un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat reçu par Maître Vincent LAVILLE, notaire à RODEZ, le 8 septembre 2010.
Contrat non modifié depuis lors.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

2°) Monsieur Benoît Pierre-Marie **AUGUY**, Président de Société, demeurant à RODEZ (12000) 15 rue de Paraire.
Né à RODEZ (12000) le 7 décembre 1983.
Divorcé, non remarié, de Madame Pauline Marion **CLAPIER** aux termes d'une convention sous signature privée contresignée par avocats en date du 23 août 2024, déposée au rang des minutes de Maître Frédéric CORTES, notaire à RODEZ (12000), le 5 septembre 2024.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

3°) Monsieur Matthieu Bruno **AUGUY**, Gérant de société, demeurant à RODEZ (12000) 46 avenue Durand de Gros.
Né à RODEZ (12000) le 22 juin 1988.
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

La nue-propriété de 120 parts sociales de la société dénommée ABM IMMOBILIER.

Aux termes dudit acte, il serait attribué, savoir :
- à Monsieur Arnaud AUGUY, la nue-propriété de 40 parts sociales,
- à Monsieur Benoît AUGUY, la nue-propriété de 40 parts sociales,
- à Monsieur Matthieu AUGUY, la nue-propriété de 40 parts sociales.

Par suite, l'Assemblée **donne son agrément au projet de donation et à Messieurs Arnaud, Benoît et Matthieu AUGUY en qualité d'associés.**

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Démission de Monsieur et Madame Jean-Pierre et Lucette AUGUY de leur fonction de gérants)

Monsieur Jean-Pierre AUGUY et Madame Lucette CALVET, épouse AUGUY, co-gérants de la société ABM IMMOBILIER décident de démissionner de leurs fonctions de cogérants de ladite société **à compter de la signature de l'acte de donation à recevoir par Maître LAVILLE, notaire à RODEZ.**

L'Assemblée prend acte de cette démission.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AB

CINQUIEME RESOLUTION

(Nomination de Monsieur Arnaud AUGUY, Monsieur Benoît AUGUY et Monsieur Matthieu AUGUY en qualité de nouveaux gérants)

Par suite, l'Assemblée décide de nommer, en qualité de cogérants de la société **à compter de la signature de l'acte de donation à recevoir par Maître LAVILLE, notaire à RODEZ,** Monsieur Arnaud AUGUY, Monsieur Benoît AUGUY et Monsieur Matthieu AUGUY, tous sushommés.

Ces derniers déclarent, chacun en ce qui les concerne, accepter les fonctions de cogérants et n'être frappés par aucune mesure ou disposition susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 7 des statuts consécutivement à la donation des parts sociales par Monsieur et Madame AUGUY au profit de leurs enfants)

L'Assemblée décide de modifier, **à compter de la signature de l'acte de donation à recevoir par Maître LAVILLE, notaire à RODEZ,** l'article 7 des statuts de la Société de la manière suivante :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **MILLE EUROS (1.000,00 EUR).***
Il est divisé en trois cents (300) parts, d'égales valeurs, attribuées aux associés de la manière suivante, savoir :

Nom des associés	***Parts détenues en pleine-propriété***	***Parts détenues en nue-propriété***	***Parts détenues en usufruit***
*Monsieur Jean-Pierre **AUGUY***	-	-	*60 parts*
*Madame Lucette **AUGUY***	-	-	*60 parts*
*Monsieur Arnaud **AUGUY***	*60 parts*	*40 parts*	-
*Monsieur Benoît **AUGUY***	*60 parts*	*40 parts*	-
*Monsieur Matthieu **AUGUY***	*60 parts*	*40 parts*	
Total égal au nombre de parts composant le capital social	*180 parts*	*120 parts*	
	300 parts		

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

(Transfert du siège social)

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société pour le fixer à RODEZ (12000), 3 avenue du Maréchal Joffre.
L'assemblé décide à cet effet de modifier l'article des statuts relatif au siège social.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés, présents ou représentés.

Pour copie conforme

